



Fiche de renseignements

Rôle du président de l'Assemblée législative

En l'an 1377, Sir Thomas Hungerford a été nommé premier président du Parlement britannique. Pendant plus de 600 ans, ce poste a été l'un des plus importants dans les assemblées législatives démocratiquement élues du monde entier.

Dans le passé, le poste de président était souvent dangereux. Alors que les parlements avaient du mal à exercer leur suprématie démocratique, les présidents ont souvent été la cible de la colère d'un monarque. En fait, le premier président décédé de manière prématurée a été décapité en 1410.

Aujourd'hui, le poste de président dans les législatures du Canada en est un de prestige qui comporte d'importants pouvoirs. À titre de représentant officiel de l'Assemblée législative, le président incarne l'institution qui est le lieu où les députés démocratiquement élus du Nunavut se réunissent pour délibérer. Le président est chargé de l'application du Règlement de l'Assemblée législative. Il préside les travaux de la Chambre tout en y maintenant l'ordre et le décorum. À titre de président du Bureau de régie et des services, le président est chargé de l'administration du Bureau de l'Assemblée législative et de l'édifice de l'Assemblée législative.

Les députés de l'Assemblée législative élisent le président le premier jour de séance suivant une élection générale. Le président occupe son poste à la discrétion de l'Assemblée législative.

Le Président s'assure que les débats de l'Assemblée législative sont menés conformément au règlement. Il agit en quelque sorte à titre « d'arbitre » de l'Assemblée législative. Le président doit rester neutre et impartial au sujet des questions discutées en Chambre.

Principales fonctions du président de l'Assemblée législative :

- Agir en tant que représentant officiel de l'Assemblée
- Représenter l'Assemblée législative lors d'événements nationaux et internationaux;
- Présider les débats de l'Assemblée d'une manière impartiale;
- Appliquer le Règlement de l'Assemblée législative;
- Assurer l'ordre et le décorum pendant les séances de l'Assemblée;
- Présider les réunions du Bureau de régie et des services;
- Administrer conformément aux directives du Bureau de régie et des services, et aux dispositions de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*;
- Conclure des accords et des contrats au nom de l'Assemblée législative;
- Nommer officiellement les dirigeants et les employés de l'Assemblée législative.

Autres responsables de l'Assemblée législative :

Vice-président

Le vice-président est nommé par l'Assemblée législative. Il exerce les pouvoirs et les fonctions du président dans les cas où le président est absent ou empêché d'agir. Le vice-président agit à titre de président du comité plénier.

Vice-président du Comité plénier

Deux députés sont nommés au poste de vice-président du Comité plénier par l'Assemblée législative. Les vices présidents président le Comité plénier lorsque le président est absent ou incapable d'agir.